

# **ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION**

**ENTRE**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**ET**

**L'UNION DES INDUSTRIES ET MÉTIERS DE LA MÉTALLURGIE**

□ □ □ □

**La Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche (désignée par le ministère)  
d'une part,**

**Le Président de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie  
(désignée ci-après par le sigle UIMM)**

**d'autre part,**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Considérant** que les engagements attendus des branches professionnelles dans le cadre du pacte de responsabilité et les points de sorties de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 sont un cadre structurant pour mettre en place des actions partenariales afin d'atteindre les objectifs suivants : mieux préparer l'accès à l'emploi des jeunes, développer l'apprentissage et permettre une insertion professionnelle et sociale de qualité,

le MENESR et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie et son réseau d'UIMM territoriales, qui représentent un grand nombre d'industries technologiques, souhaitent formaliser et renforcer leur partenariat afin :

- d'attirer les jeunes vers la profession et de les fidéliser, tant à des niveaux d'exécution que d'encadrement,
- de renforcer leurs actions en matière d'orientation et de découverte des métiers et du monde professionnel
- de renforcer l'attractivité des filières et des métiers scientifiques et techniques auprès des jeunes filles,
- de contribuer à la création et à l'évolution des certifications correspondant aux besoins des entreprises ainsi qu'à leur mise en œuvre tant en formation initiale qu'en formation continue,
- de créer les conditions d'une formation tout au long de la vie permettant aux salariés de s'adapter aux évolutions techniques et technologiques,
- de mettre en place les conditions d'informations et d'échanges permettant aux équipes pédagogiques d'accompagner les évolutions technologiques et structurelles de la profession et notamment en ce qui concerne le développement durable ainsi que les nouveaux enjeux de la croissance verte et du numérique ;

dans le but commun de :

- permettre à l'ensemble des élèves et des étudiants d'acquérir, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue,
- faciliter l'insertion professionnelle des élèves et des étudiants en rapprochant les représentants des milieux professionnels des milieux académiques,
- multiplier toutes les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif, en s'appuyant notamment sur les services académiques de l'éducation nationale, ainsi que sur les services communs universitaires d'information et d'orientation et les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants, en lien étroit avec la conférence des présidents d'université et la conférence des écoles françaises d'ingénieurs, conformément au protocole de collaboration signé le 29 novembre 2013 ;

**Convient ce qui suit**

## **Titre 1 – ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES DIPLOMES**

### ***Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution***

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes européen, national et local. En particulier, ils s'appuient sur les travaux réalisés par l'Observatoire paritaire de la métallurgie et par le CEREQ.

Les recommandations émises suite à cette analyse pourront être prises en considération par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et ses représentants académiques.

### **Article 2 – Étude des certifications et de leur évolution**

Les signataires examinent l'articulation :

- entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et de l'enseignement supérieur, et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques, organisationnelles et sociologiques du secteur,
- entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

Dans ce cadre, l'UIMM contribue aux réflexions qui sont entreprises, fait connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes et des formations et s'associe aux travaux en cours dans le cadre européen. Dans le cadre des commissions professionnelles consultatives concernées, elle mobilise les experts professionnels compétents pour apporter leur concours direct aux travaux de rénovation des diplômes.

Dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant la profession, le ministère bénéficie de l'appui de l'UIMM pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser. L'UIMM met notamment à la disposition des services du ministère, les études réalisées par l'observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie, notamment les études issues des représentations régionales.

De son côté, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche facilite la transmission à l'UIMM des éléments nécessaires à la réalisation d'études sur le secteur.

En particulier, un inventaire des formations CAP, Baccalauréats professionnels, BTS, DUT, licence, master, doctorat et diplômes d'ingénieurs qui mènent aux métiers du secteur, sera ainsi progressivement mis à la disposition de l'UIMM dans un environnement de données ouvertes, et régulièrement enrichi.

### **Article 3 - Diplômes concernés**

Les actions à entreprendre dans ce cadre portent, pour l'enseignement secondaire, sur les diplômes et certifications de l'enseignement technologique et professionnel intéressant la profession.

L'UIMM, en qualité de membre de la commission professionnelle consultative de la Métallurgie (3<sup>ème</sup> CPC), prend une part active aux travaux de la commission.

Par ailleurs, L'UIMM prendra part à l'expérimentation décidée lors de la grande conférence sociale 2014 pour renforcer et améliorer le processus de co-construction des diplômes.

Concernant l'enseignement supérieur, compte tenu des besoins identifiés de part et d'autre, des experts désignés par l'UIMM et son réseau d'UIMM territoriales participent aux travaux de concertation et d'évaluation des formations dans la perspective de la création ou de la rénovation des diplômes, en étroite collaboration avec les établissements et leurs équipes pédagogiques.

L'UIMM s'engage à faire connaître l'ensemble des certifications relatives à son champ d'activité afin qu'elles soient prises en compte pour l'évolution des diplômes.

## **Titre 2 - INFORMATION ET ORIENTATION**

### ***Article 4 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des représentants de la profession.***

L'UIMM apporte son concours, en étroite liaison avec les conseils régionaux, à l'action menée par les services centraux du ministère, les services académiques d'information et d'orientation, les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, les structures d'aide à l'insertion professionnelle et les services universitaires d'information et d'orientation mis en place au sein des établissements d'enseignement supérieur, en matière d'information et d'orientation des jeunes vers les métiers des industries technologiques, quelles que soient les voies de formation.

Les signataires coopèrent pour favoriser la mise en œuvre des nouveaux dispositifs destinés à améliorer le parcours de l'élève à l'étudiant : information des élèves et des personnels de l'éducation nationale, accompagnement du lycéen vers l'étudiant.

L'UIMM contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

Les actions conduites auront pour objectif :

- d'informer sur les métiers et les offres d'emploi des industries technologiques ; de faire connaître les filières, les débouchés, les formations intéressant le secteur ;
- de mettre en perspective un parcours de formation au regard d'un projet professionnel ;
- de contribuer à une orientation active du jeune notamment des élèves des établissements de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'UIMM et le ministère participent également à des actions visant à corriger toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap en facilitant notamment l'accès des jeunes filles aux métiers scientifiques et techniques.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration conjointe, la mise à disposition et la diffusion de supports d'information et d'outils pédagogiques (kit pédagogique, kit'Métiers, site internet) en direction des élèves, des étudiants, des enseignants et des professionnels, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

Au sein de l'enseignement secondaire, l'UIMM apporte une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Le dispositif « classe en entreprise », outil conçu pour développer l'attractivité des métiers en collège, en particulier des métiers scientifiques et industriels, est étendu aux lycées d'enseignements généraux et technologiques.

L'UIMM s'engage à mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire pour mobiliser ses entreprises adhérentes afin de développer les actions d'information sur les métiers des

sciences et technologies, notamment dans le cadre de l'accompagnement personnalisé (AP).

L'UIMM développe des collaborations pour la création de sujets d'examen, notamment de travaux personnels encadrés (TPE), proposés aux élèves de lycées.

Elle peut développer des actions spécifiques avec les lycées et programmer des interventions en lycées général et technologique sur les métiers des sciences et technologies.

Concernant l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur et l'UIMM organisent des actions communes de promotion des métiers du secteur des industries technologiques et informent les étudiants des opportunités de formation et d'emploi dans ce secteur.

L'UIMM met à la disposition des établissements d'enseignement supérieur, les données sur les métiers des industries technologiques et leurs évolutions dont elle dispose, notamment dans le cadre de son observatoire.

Les établissements d'enseignement supérieur intègrent ces données dans l'information sur les métiers des industries technologiques qu'ils diffusent et les font connaître aux bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, aux structures d'aide à l'insertion professionnelle et aux services universitaires d'information et d'orientation mis en place au sein des établissements.

### **Titre 3 – FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

#### **Sous-titre 1 - Formation professionnelle initiale**

##### ***Article 5 - Évolution de l'offre de formation initiale***

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré. Le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche facilite l'accès à l'information relative à l'offre en formation initiale (offre par établissement scolaire, effectifs par année, ...).

Les signataires s'associent pour promouvoir les lycées des métiers. Le ministère ou ses représentants académiques associent l'UIMM à la conception de projets de formation dans le cadre des lycées des métiers de l'Industrie et des campus des métiers et des qualifications.

En outre, l'UIMM participera à la réflexion menée sur la création d'un lieu d'échanges et de dialogue national concernant l'offre de formation de l'enseignement supérieur.

##### ***Article 6 - Accueil en entreprise***

Concernant l'enseignement scolaire, l'UIMM met en œuvre des actions de communication pour faciliter la découverte de l'entreprise ou l'accueil en stage d'élèves dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel ou des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

L'utilisation du portail national [www.monstageenligne.fr](http://www.monstageenligne.fr) est privilégiée afin d'alimenter en offres et coordonner les périodes de stages et de formation en milieu professionnel au niveau académique et d'assurer aux élèves et aux étudiants un accueil en entreprise de qualité.

L'UIMM valorise les possibilités de stages offertes par le secteur des industries technologiques sur son site [www.les-industries-technologiques.fr](http://www.les-industries-technologiques.fr) et propose aux universités un outil permettant aux étudiants de rechercher facilement les offres de stages des industries technologiques, en permettant l'installation d'un outil de recherche de stage (widget) sur les sites internet des établissements universitaires. Les partenaires inciteront les UIMM territoriales et les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants (BAIP) à se rapprocher.

### **Article 7 - Formations par apprentissage**

L'UIMM et les organisations syndicales de la branche métallurgie, dans le cadre d'un accord signé le 21 octobre 2014, ont réaffirmé leur ambition de poursuivre, dans les entreprises de la métallurgie, si les conditions économiques le permettent, la progression du nombre de contrats en alternance, en vue d'atteindre le nombre de 46 000 alternants au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 14 % (fin 2013, 40 530 contrats en alternance ont été recensés, dont 26 289 apprentis et 14 241 contrats de professionnalisation).

A cet effet les cosignataires s'engagent à développer l'apprentissage et coopèrent pour ce faire dans le réseau des Pôles Formation des industries technologiques.

Concernant les formations réalisées dans le cadre de ce réseau, l'UIMM a choisi de rendre prioritaires et de contribuer au financement des formations qui conduisent aux CAP, Baccalauréats professionnels, BTS, ainsi qu'aux diplômes d'ingénieur.

Par ailleurs, le réseau de Chambres Syndicales des UIMM Territoriales de l'UIMM et les rectorats sont invités à mettre en place des partenariats avec des Pôles Formation des industries technologiques visant à développer l'apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Les signataires s'engagent à développer les formations en alternance qui contribuent à la professionnalisation des étudiants et favorisent la transition entre la formation et l'insertion des jeunes diplômés

### **Article 8 - Développement de la qualité des formations**

Les cosignataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension mutuelle de l'entreprise et du monde académique pour mieux répondre à leurs besoins réciproques.,
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise,
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes,
- à développer les initiatives favorisant la mobilité européenne des jeunes.
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre notamment auprès des femmes, et des publics issus de la diversité.

Des actions de promotion et de soutien de l'entrepreneuriat seront développées par les chambres régionales de l'UIMM en lien avec les « PEPITES » (pôles étudiants pour et

l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) qui sont les référents en la matière au sein des territoires.

## **Sous-titre 2 – Formation professionnelle continue**

### ***Article 9 - Formation des salariés des entreprises de la branche***

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur concerné ; ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation notamment dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Sur le territoire, des partenariats entre Pôles Formation des industries technologiques, structures dédiées à la formation des salariés, et GRETA peuvent être développés en fonction des besoins.

Concernant l'enseignement supérieur, l'UIMM favorise l'accès des salariés de son secteur aux diplômes de l'enseignement supérieur et développe l'articulation entre diplômes et certificats de qualification paritaire de la métallurgie en vue de la sécurisation des parcours professionnels. L'UIMM et le ministère incitent les UIMM territoriales et les établissements d'enseignement supérieur, notamment les composantes IUT, à coopérer, afin d'élaborer conjointement des parcours de formation, proposer les certifications les mieux adaptées aux besoins locaux - diplômes ou certificat de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM), ou leur articulation- et en définir conjointement les modalités d'organisation.

En particulier, l'UIMM et les établissements d'enseignement supérieur favorisent la collaboration entre service de formation continue des établissements et structure de formation continue de la branche.

### **Article 10 - Contrats de professionnalisation**

Pour ce qui concerne le contrat de professionnalisation, il pourra être organisé et financé par la branche pour les années de formation précédant l'insertion professionnelle : licence professionnelle, deuxième année de master et dernière année d'école d'ingénieur.

Ces formations doivent être développées dans le cadre de partenariats structurés au niveau local entre les établissements d'enseignement supérieur et les UIMM territoriales

### **Article 11 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

L'UIMM encourage les entreprises à utiliser les possibilités offertes par le code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Le ministère et l'UIMM facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des salariés.

## **Sous-titre 34 – Dispositions communes**

### **Article 12 - Délivrance des diplômes**

L'UIMM apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants de la profession, (Conseillers de l'enseignement technologique) désignés par le réseau des Chambres Syndicales UIMM Territoriales de l'UIMM, participent aux jurys d'examens.

#### **Article 13- Matériels et documentation**

Les signataires renforcent leur coopération, en incitant les entreprises à, notamment:

- effectuer des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- mettre à disposition des documents professionnels et des ouvrages techniques.

Les signataires étudieront les possibilités de coopération pour le développement de ressources pédagogiques numériques et leur mise à disposition auprès des enseignants, des élèves et des étudiants.

### **Titre 4 - FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

#### **Article 14 - Participation à la formation des personnels de l'Éducation nationale**

L'UIMM encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des entreprises peut notamment s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherche sur les partenariats, avec les entreprises et les professions (CERPEP) ([www.cerpep.education.gouv.fr](http://www.cerpep.education.gouv.fr)). L'UIMM encourage également les entreprises du secteur à développer l'accueil des futurs enseignants du ministère dans le cadre de la formation initiale, notamment pour les étudiants qui visent l'exercice de leur métier dans le cadre des filières professionnelles ou technologiques.

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

### **Titre 5 – INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET LUTTE CONTRE LES SORTIES SANS QUALIFICATION**

#### **Article 15 : Participation aux réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE), lutte contre les sorties sans qualification**

L'UIMM apporte son concours aux actions menées par le ministère en faveur des jeunes décrocheurs, destinées à réduire les sorties sans qualification du système éducatif.

Pour ce faire, l'UIMM encourage ses entreprises adhérentes à offrir à ces jeunes toutes les voies de formation préparant l'accès à l'emploi, en ayant recours notamment à certains types de contrats d'insertion et en s'efforçant de développer, avec l'appui de l'éducation nationale, des parcours individualisés de formation. L'UIMM s'appuie aussi sur le Fonds Agir pour l'insertion dans l'industrie (<http://www.fonds-a2i.fr/>), qui



soutient des initiatives en direction des publics en difficulté, telles que celles développées par les Ecoles de production et les IUT (DU DEFIT).

#### **Article 16: Insertion professionnelle des étudiants**

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'UIMM collaborent à la conception et la mise en œuvre de référentiels de compétences pour toutes les certifications de l'enseignement supérieur.

L'UIMM s'implique dans la reconnaissance des compétences spécifiques au doctorat, en participant notamment au projet de définition du profil de compétences du docteur, au développement des actions menées par l'intelli'agence, ABG et notamment « **AVANTHESE** », et au parcours « Compétences pour l'entreprise » pour les doctorants.

Afin d'identifier les difficultés que pourraient rencontrer les docteurs pour s'insérer dans nos industries, l'enquête réalisée annuellement sur les ingénieurs et cadres permettra dorénavant de mieux les identifier. Par ailleurs, les études sectorielles réalisées par l'observatoire de branche comporteront systématiquement un volet innovation et emploi des docteurs.

### **Titre 6 – RECHERCHE ET INNOVATION**

#### **Article 17: Coopérations technologiques avec les établissements d'enseignement scolaire**

L'UIMM informe et relaie les propositions des établissements scolaires auprès des entreprises de son secteur d'activité, pour développer des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plateformes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

#### **Article 18 : Coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche**

La recherche et l'innovation sont des éléments clés de la compétitivité des entreprises. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche peuvent contribuer à renforcer cette compétitivité en développant les partenariats de recherche avec les entreprises et les transferts de connaissances ou de résultats vers celles-ci.

Les signataires affirment leur volonté commune de resserrer les liens entre le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et celui de l'industrie, avec pour objectifs prioritaires :

- de favoriser l'accès des PME-PMI à l'innovation, afin de renforcer leur compétitivité et de leur ouvrir l'accès à de nouveaux marchés, notamment en lien avec le recrutement de docteurs,
- d'accompagner les projets visant à la diffusion d'innovations techniques, technologiques, organisationnelles ou managériales au sein de PME-PMI,
- de favoriser l'ouverture entre les cultures respectives de la PME-PMI et de l'enseignement supérieur et de la recherche, par le partage de connaissances et de compétences.

L'UIMM relaie l'information auprès des entreprises de son secteur d'activité sur les possibilités de coopération technologique avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche..

Elle s'appuiera sur le Fonds pour l'innovation dans l'industrie créé à cet effet <http://www.fonds-f2i.fr/>

Les signataires s'informent mutuellement des différents dispositifs et organisations destinés à favoriser les coopérations et transferts entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les entreprises.

L'UIMM assure la promotion des dispositifs CIFRE afin d'en développer l'usage par les PME-PMI de son secteur d'activité, et collaborera avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour favoriser l'insertion professionnelle des docteurs, notamment dans les PME-PMI.

## **Titre 7 – COOPERATION INTERNATIONALE**

### ***Article 19 : Coopération internationale***

Les partenaires souhaitent développer leurs actions de coopération internationale. Ils pourront agir de concert pour conseiller ou appuyer des pays tiers en matière d'enseignement et de formation professionnels ainsi que d'enseignement supérieur, avec l'appui de CODIFOR, association créée à cet effet par l'UIMM. En particulier, l'UIMM et les entreprises de son réseau pourront apporter leur concours aux projets de création de centre d'excellence de formation technique soutenus par le ministère de l'éducation nationale,, de l'enseignement et de la recherche.

## **Titre 8 – COMMUNICATION**

### ***Article 20 - Diffusion des actions réalisées***

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication liés à cet accord-cadre.

Ils se tiennent mutuellement informés des projets de communication pouvant entrer dans le champ du présent accord.

## **Titre 9 - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT**

### ***Article 21 - Pilotage de l'accord***

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Ce groupe de suivi est composé d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, d'un représentant de la direction générale de la recherche et de l'innovation, d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, d'un représentant de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et de quatre représentants de l'UIMM.

Les organisations syndicales de la branche métallurgie seront invitées à participer aux réunions du groupe de suivi.

#### **Article 22 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord**

Le groupe de suivi de l'accord se réunit au minimum une fois par an. Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre l'UIMM et les représentants du ministère. L'UIMM assure le compte-rendu partagé des réunions. A l'issue de la réunion, ce compte-rendu est adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

#### **Article 23 – Prévision et réalisation des actions**

Toutes les actions mises en œuvre en application du présent accord font l'objet d'une fiche prévisionnelle. Les actions du présent accord-cadre peuvent être développées aux niveaux régional et local selon des modalités définies par les deux signataires.

Un bilan annuel des actions est réalisé.

#### **Article 24 – Déclinaison de l'accord**

Les représentants du réseau des Chambres Syndicales Territoriales de l'UIMM territoriales peuvent prendre contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, en tenant compte des situations locales, les axes de coopération définis dans le présent texte.

Le ministère incite les académies, à constituer un groupe académique de suivi de l'accord, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place.

### **X – DISPOSITION FINALE**

#### **Article 25 - Durée**

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être dénoncé ou modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'UIMM aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris le,

**La Ministre de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la recherche**

**Le Président de l'UIMM**

**Najat VALLAUD-BELKACEM**

**Alexandre SAUBOT**